



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent treizième session
Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

EB113/27
27 novembre 2003

Questions relatives aux organes directeurs

Sessions des organes directeurs : dates et durée

1. En application de la résolution EB112.R1, le présent document retrace l'historique des changements des dates et de la durée des sessions du Conseil exécutif et de ses comités et commission, à savoir le Comité de Développement du Programme, le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, et la Commission de Vérification des Comptes, et énonce un certain nombre d'options à cet égard.

2. Depuis 1970, les sessions des organes directeurs se tiennent à intervalles de quatre mois environ sur l'année. Le Conseil exécutif se tient en janvier, l'Assemblée de la Santé en mai, suivie immédiatement de la session courte du Conseil, et les comités régionaux se tiennent consécutivement en septembre et début octobre. Avant 1970, l'Assemblée de la Santé s'est tenue au plus tard en juillet (1948 et 1969) et au plus tôt en février (1961), mais la plupart des sessions ont été convoquées en mai.

3. En 1970, l'Assemblée de la Santé durait trois semaines. Actuellement, les dates et la durée des sessions sont les suivantes :

- Janvier Conseil : 10 jours (années où il examine le budget) ; 6 jours (années où il n'examine pas le budget)
Comité de Développement du Programme, Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, Commission de Vérification des Comptes : 1 à 2 jours au cours des trois jours de travail précédant le Conseil.
- Mai Assemblée : 10 jours (années où l'Assemblée examine le budget) ; 6 jours (années où l'Assemblée n'examine pas le budget)
Conseil : 4 jours¹ immédiatement après l'Assemblée de la Santé
Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, Commission de Vérification des Comptes : 1 jour immédiatement avant l'Assemblée de la Santé.
Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances passe en revue les questions administratives et budgétaires pour le compte du Conseil ; son rapport est présenté directement à l'Assemblée de la Santé. La Commission de Vérification des Comptes examine les questions comportant un élément de vérification telles que le rapport financier de l'Organisation.

¹ Session prolongée en principe de deux jours, conformément à la résolution EB112.R1, paragraphe 1.2).

4. Les dates des sessions des organes directeurs, y compris les comités régionaux, ont été passées en revue plusieurs fois au cours des 25 dernières années. En 1980, le Conseil exécutif a examiné la périodicité et la structure des travaux de l'Assemblée de la Santé dans le cadre de l'« Etude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions : processus, structures et relations de travail de l'OMS ». ¹ L'étude, à laquelle les comités régionaux avaient apporté une contribution en 1979, n'a pas permis de dégager un consensus suffisant en faveur d'un changement.

5. A sa quatre-vingt quatrième session (1989), le Conseil a examiné un changement du cycle des sessions du Conseil, de l'Assemblée de la Santé et des comités régionaux. Le Conseil a demandé un rapport sur les conséquences d'un changement et les diverses combinaisons possibles de changements pour sa quatre-vingt cinquième session (1990). ² Un document d'information a été établi pour les comités régionaux en 1989, qui énonçait quatre options à examiner :

- 1) ne déplacer que l'Assemblée de la Santé
- 2) déplacer à la fois les sessions du Conseil et de l'Assemblée de la Santé
- 3) déplacer toutes les sessions des organes directeurs
- 4) déplacer l'ensemble des sessions des organes directeurs sauf celles de l'OPS.

Le document posait également les questions suivantes :

- Quelles seraient les répercussions pratiques pour les Etats Membres d'un déplacement des sessions de l'Assemblée de la Santé de mai à octobre/novembre (en particulier concernant la possibilité pour les ministres de la santé d'y assister) ?
- Quelles seraient les répercussions pratiques pour les membres du Conseil d'un déplacement de la session longue du Conseil exécutif de janvier à mai/juin ?
- Quelles seraient les répercussions d'un déplacement des réunions des comités régionaux de septembre/octobre à janvier/février/mars ?

6. Les comités régionaux ont répondu ce qui suit :

- Afrique : il était inutile de modifier les dates de l'Assemblée de la Santé
- Amériques : si un changement devait être apporté, la quatrième option serait la mieux adaptée. La fixation des dates des comités régionaux était une responsabilité incombant aux comités eux-mêmes
- Asie du Sud-Est : le changement de dates de l'Assemblée de la Santé n'entraînerait pas de problèmes insurmontables ; l'option 3 serait préférable

¹ Document EB65/18.

² Voir document EB84/1989/REC/1, procès-verbal de la troisième séance, section 6.

- Europe : contre la proposition de modifier les dates des sessions des organes directeurs, car cette mesure n'éviterait pas en soi que des questions politiques soient soulevées
- Méditerranée orientale : des modifications à un système qui a bien fonctionné pendant 40 ans ne devraient être apportées qu'après une évaluation minutieuse et une analyse objective de la situation
- Pacifique occidental : largement en faveur de l'option 3 ; les arguments contre étaient notamment liés aux sessions parlementaires d'examen du budget coïncidant avec les nouvelles dates proposées de l'Assemblée de la Santé.

7. A sa quatre-vingt cinquième session, le Conseil, après avoir examiné le point, n'est pas parvenu à une conclusion entraînant une recommandation éventuelle de changement.¹

8. On peut conclure des deux études susmentionnées que tout changement dans la périodicité et les dates de l'une des sessions des organes directeurs aurait des répercussions considérables sur les travaux des autres. En outre, aucun consensus ne s'est dégagé précédemment sur des changements majeurs.

9. Lorsque l'on envisage de modifier les dates et la durée des sessions du Conseil et de ses comités et commission, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

- l'exigence constitutionnelle de tenir au moins deux réunions chaque année
- l'impact sur les travaux du Conseil, des comités régionaux et de l'Assemblée de la Santé
- la transmission en temps nécessaire de l'issue des délibérations du Conseil à l'Assemblée de la Santé
- les coûts
- les conditions à remplir pour la réception et l'examen de la documentation par les Etats Membres
- l'alignement des sessions sur le cycle de programmation-budgétisation
- un équilibre optimal entre les sessions du Conseil et celles des autres organes directeurs
- les dates des organes directeurs des autres organismes du système des Nations Unies.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

10. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être débattre de la question.

= = =

¹ Voir document EB85/1990/REC/2, procès-verbal de la sixième séance, section 2.